



**TRAVAUX DU COMITÉ DES RÉOLUTIONS GÉNÉRALES À LA SUITE DU RENVOI
AVEC INSTRUCTIONS SUIVANT :**

RÉSOLUTION (englobe également la résolution G-32)

G-23

TITRE : CONFÉRENCE RÉGIONNALE DES JEUNES

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-23, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la participation des jeunes travailleurs et travailleuses constitue un élément essentiel au renouvellement et à la vitalité du mouvement syndical;

ATTENDU QUE la tenue régulière de lieux d'échanges, de réflexion et de formation contribue au développement du leadership syndical chez les jeunes membres;

ATTENDU QUE les comités des jeunes travailleurs doivent constamment se renouveler;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC organise une Conférence régionale des jeunes, de toutes les régions, une fois par cycle triennal;

DÉCISION DU COMITÉ :

Le comité accepte le renvoi avec instruction en ne changeant pas le motif.

Suivi au renvoi

➤ **Résolution G-23 - Ajouter les mots suivants : « dans toutes les régions »**

- Décision du comité : acceptation

Rationnel : Le comité se conforme à la décision des congressistes.



RÉSOLUTION

G-15

TITRE : INDEMNITÉ SALARIALE POUR LES FORMATIONS TENUES LORS D'UN JOUR DE REPOS

SOURCE : COMITÉ DES JEUNES – DISTRICT 3

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-15, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE :

- le syndicat valide son engagement envers le principe « Jour travaillé, jour payé »;
- les horaires atypiques sont une réalité en expansion;
- le syndicat favorise l'accès aux formations syndicales;

QU'IL SOIT RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec s'engage à verser une indemnité salariale pour chaque jour de formation autorisée lors d'un jour de repos, au même taux que celui appliqué pour une libération syndicale.

DÉCISION DU COMITÉ :

Le comité accepte le renvoi avec instruction au comité des finances.

Suivi au renvoi

➤ **Résolution G- 15 - Renvoyer la résolution au comité des finances pour évaluation des couts.**

- Décision du comité : acceptation

Rationnel : Obtenir l'estimation des coûts demander pour les congressistes.



Décision du comité des finances

Le Comité considère qu'il ne peut pas attribuer un coût à cette résolution. Le budget d'éducation est une ligne nationale fixe.

Selon le Comité, l'impact de cette résolution sera une réduction de service soit par la diminution du nombre de participants par formation, soit en ajustant le nombre de formations offertes par cycle



RÉSOLUTION (englobe également la résolution G-34)

G-22

TITRE : FORMATION « LA RELÈVE SYNDICALE » DESTINÉE AUX MEMBRES DE 35 ANS ET MOINS

SOURCE : CONSEIL QUÉBÉCOIS

LANGUE DE DÉPART : F

Le comité recommande l'**adoption** de la résolution G-22, rédigée en ces termes :

ATTENDU QUE la relève syndicale est essentielle à la pérennité et à la vitalité du mouvement syndical;

ATTENDU QUE les jeunes membres représentent un pilier important pour l'avenir de nos organisations;

ATTENDU QUE des outils et des connaissances adaptés favorisent l'engagement et la participation active des jeunes;

ATTENDU QU'un espace sécuritaire (« safe space ») encourage leur expression et leur apprentissage sans jugement;

ATTENDU QUE la collaboration entre un·e syndicaliste « Jeunes » et un·e mentor d'expérience permet de combiner innovation et savoir-faire;

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC-Québec mandate le Service de l'éducation, en partenariat avec la direction ainsi que les coordonnateurs et coordonnatrices des jeunes, afin de développer et d'offrir une formation-~~annuelle~~ intitulée « La relève syndicale », destinée aux membres âgés de 35 ans et moins.

DÉCISION DU COMITÉ :

Le comité accepte le renvoi avec instruction en supprimant le mot « annuelle » et en gardant le motif tel quel.



Suivi au renvoi

➤ **Résolution G-22 - Enlever le mot « annuelle »**

- Décision du comité : acceptation

Rationnel : Le comité se conforme à la décision des congressistes.